

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 5 février 2024**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure visée est la suivante :

- Immeuble situé au 1707-1711, rue Aubin**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre la construction de 2,5 étages d'un bâtiment principal à la suite de travaux d'agrandissement (l'ajout d'un demi étage d'un bâtiment existant de 2 étages).	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article :  5.10	La hauteur maximum étages est le chiffre 2 figurant à la grille des normes d'implantation pour la zone 608 (HMD) indique le nombre maximum d'étages que peut comprendre le bâtiment, hormis les caves et les sous-sols.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

**FAIT À MONT-JOLI, CE 18<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2024**

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois de janvier 2024 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé  
Greffière